



PRÉFET
DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Semaine de l'intégration

- Du 11 au 15 octobre 2021 -

« Trois ans après le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et deux ans après le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, le Gouvernement souhaite valoriser auprès du grand public les progrès réalisés en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés, mettre en évidence les initiatives territoriales et renforcer la mobilisation notamment sur les enjeux d'insertion professionnelle.

Pour ce faire, le délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (DIAIR) et le directeur général des étrangers en France (DGEF) organisent une Semaine de l'intégration démarrant le 11 octobre 2021.

L'intégration des primo-arrivants se réalisant avant tout au plus près des territoires, la Semaine de l'intégration a un caractère territorial fort en mobilisant les acteurs et les partenaires locaux en faveur de l'accueil et de l'intégration de ce public.

Dans le cadre de la démarche « Territoires d'intégration », déclinés en contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI/P-TAI), des collectivités territoriales (métropoles, communautés urbaines, communes, départements, régions) se sont engagées, au côté de l'État et d'associations, dans des actions concrètes en matière de formation professionnelle, d'accès à l'emploi, de projets à visée sociale, de mobilité, de garde d'enfants, de coordinations linguistiques, etc.

L'approche contractuelle avec les collectivités permet de structurer la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants et de souligner la dynamique des territoires sur cette politique publique.

Dans le Finistère, deux événements auront lieu dans le cadre de cette semaine de l'intégration :

- la valorisation du dispositif ADVENTUS : le mardi 12 octobre, de 14h à 16h, à la Maison de l'Internationale, à Brest ;*
- la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française : le jeudi 14 octobre, à 11h, à la préfecture de Quimper. »*



Mardi 12 octobre : emploi & insertion professionnelle

- Valorisation du dispositif ADVENTUS •

ADVENTUS est un **dispositif d'accompagnement socio-professionnel des réfugiés**. Il est destiné aux bénéficiaires de la protection internationale.

Le soutien est complémentaire et dans la continuité avec les services de primo-accueil.

Ainsi, **il a pour objectif d'offrir un accompagnement renforcé et personnalisé vers l'emploi et la formation professionnelle**. Le dispositif est piloté par Défis Emploi Pays de Brest.

Rencontre et échanges :

Maison de l'internationale : 50, esplanade de la fraternité à Brest de 14h à 16h le 12 octobre.

- Présentation de l'activité d'Adventus,
- Témoignages et échanges avec des personnes en accompagnement ainsi qu'avec des entreprises et des salarié(e)s en poste.

Plus d'informations : <https://defisemploi.bzh/accompagnement-adventus/>



Jeudi 14 octobre : cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

• Déroulé de la cérémonie •

11h

Mot d'accueil des nouveaux Français par Monsieur le Préfet dans les salons de l'hôtel préfectoral et présentation des élus présents en vue d'un rapprochement entre les naturalisés et le Maire de leur commune de résidence à l'issue du discours

11h05

Projection du film « Devenir Français – version 2020 »

11h15

Discours de bienvenue dans la communauté française par Monsieur le Préfet

11h35

Hymne national

11h40

Appel individuel des nouveaux Français pour remise des livrets d'accueil

12h

Rafrâichissement



• Acquisition de la nationalité française •

Définition

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à un État déterminé. De ce lien découlent des obligations à la charge des personnes qui possèdent la qualité de Français, en contrepartie desquelles sont conférés des droits politiques, civils et professionnels, ainsi que le bénéfice des libertés publiques.

La nationalité française peut résulter :

- d'une attribution par filiation (droit du sang) ou par la naissance en France (droit du sol) ;
- d'une acquisition à la suite d'évènements personnels (mariage avec un Français, par exemple).

La nationalité française est attribuée de plein droit à la naissance :

- à l'enfant, légitime ou naturel, dont l'un des parents au moins est Français (droit du sol) ;
- à l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né (double droit du sol).

Obtenir la nationalité française

Par déclaration (mariage avec un Français)

- **Conditions** : le conjoint doit être de nationalité française le jour du mariage et l'avoir conservée depuis lors. Le ressortissant étranger doit vivre en France sans interruption depuis leur mariage, qui doit dater d'au moins quatre ans. La communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé entre eux depuis leur mariage.
- **Démarche** : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur la continuité de la communauté de vie affective et matérielle du couple est ensuite effectuée. Après réception des conclusions, ils sont convoqués à un entretien pour vérifier ce dernier point ainsi que la nécessité ou non de s'opposer à l'acquisition de la nationalité française pour indignité ou défaut d'assimilation autre que linguistique. Une fois l'entretien terminé, un récépissé est remis au ressortissant étranger.

- *Décision* : le dossier est ensuite transmis pour instruction et décision au Ministère de l'intérieur. Le ministère a un an à partir de la délivrance du récépissé pour prendre sa décision. En cas de décision favorable, celui-ci enregistre la déclaration de nationalité. En cas de décision défavorable, il notifie sa décision motivée au demandeur qui dispose d'un délai de six mois pour la contester devant le tribunal territorialement compétent.

Par décret (naturalisation)

- *Conditions* : le ressortissant étranger doit être majeur, résider depuis au moins cinq ans en France et être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. Il doit prouver son assimilation à la communauté française, notamment par son adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République ainsi que par une connaissance suffisante de l'histoire, de la culture et de la société françaises. Le demandeur doit également justifier de sa maîtrise de la langue française. Par ailleurs, son insertion professionnelle constitue une condition essentielle à son intégration en France.
- *Démarche* : le demandeur doit transmettre son dossier à la plateforme de naturalisation dépendant de son lieu de résidence. Une enquête portant sur le comportement civique du ressortissant étranger est effectuée. Son éventuel passé judiciaire en France ou à l'étranger est également contrôlé. Le demandeur est par la suite convoqué à un entretien pour vérifier son assimilation à la communauté française. À l'issue de ce dernier, il doit signer la charte des droits et devoirs du citoyen français. Un récépissé lui est alors remis.
- *Décision* : l'administration dispose de dix-huit mois pour répondre à la demande à partir de la délivrance du récépissé. En cas de décision favorable, un décret de naturalisation est publié au Journal Officiel. En revanche, si les conditions légales ne sont pas remplies ou si l'acquisition de la nationalité française n'est pas envisageable, le ressortissant étranger est notifié du rejet ou de l'ajournement de son dossier. Il a alors deux mois pour faire un recours administratif auprès du Ministère de l'intérieur.



• Données statistiques •

En 2020 dans le Finistère :

163 ressortissants étrangers sont devenus français, dont :

- 96 par décret,
- 67 par déclaration.

Par ailleurs, 47 ressortissants étrangers nés en France ayant déposé une demande d'acquisition de la nationalité française auprès du Tribunal Judiciaire de Quimper ou de Brest avant l'âge de 18 ans sont devenus français par déclaration.

À l'échelle nationale en 2020 :

- 41 927 ressortissants étrangers sont devenus français par décret (dont 10 946 effets collectifs) ;
- 41 234 ressortissants étrangers sont devenus français par déclaration (dont 1564 effets collectifs).

Cérémonie du 14 octobre 2021 :

19 nouveaux Français invités, représentant 15 pays d'origine :

- Europe : Albanie, Arménie, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni ;
- Asie : Liban ;
- Afrique : Cameroun, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Madagascar, Maroc, Sénégal, Togo ;
- Amérique : Cuba, Haïti.

Leur seront remis :

- l'ampliation du décret de naturalisation publié au Journal Officiel ou de la déclaration de nationalité enregistrée par le Ministère de l'intérieur ;
- la lettre de bienvenue du Président de la République ;
- la charte des droits et devoirs du citoyen français (circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16/10/2012) ;
- la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;
- un extrait de la Constitution de la Ve République ;
- un extrait de la Marseillaise ;
- une plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics.



• Liste des invités •

- Mme **OUSSEY DOUARIN Salifatou**, Cast, *Togolaise*
- Mme **OLICIA BESSOULE Marie Ange Batiandy**, Ergué-Gabéric, *Malgache*
- Mme **GILES Susan Georgina**, Pleuven, *Britannique*
- M. **PEMPUS Krystian**, Plomelin, *Polonaise*
- Mme **COXALL PHILIPPE Mary Patricia**, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, *Britannique*
- Mme **KARAM NAIMI Sanae**, Quimper, *Marocaine*
- Mme **BUDURU BARRAULT Monica-Ruxandra**, Quimper, *Roumaine*
- Mme **SIMIN LEMAITRE Guerline**, Quimper, *Haitienne*
- M. **FAYAD Ramez**, Quimper, *Libanaise*
- Mme **YEGHIAZARYAN Astghik**, Quimper, *Arménienne*
- Mme **ALVAREZ MARQUEZ Meiling**, Quimper, *Cubaine*
- M. **RACA Ilir**, Quimper, *Albanaise*
- Mme **RAZAFIMALALA Kaloasidy Gildas**, Quimper, *Malgache*
- M. **REXHAJ Agron**, Quimper, *Albanaise*
- Mme **BITOMBO Sandrine Aimée**, Quimper, *Camerounaise*
- Mme **GUEYE LE BELLEC Ndeye Ndagou**, Quimperlé, *Sénégalaise*
- M. **KOYABE Mathieu**, Quimperlé, *Centrafricaine*
- Mme **GAMBOR Claudette Florence**, Quimperlé, *Centrafricaine*
- Mme **BEHE LE BLOAS Pognon Éliane**, Spézet, *Ivoirienne*

Liens utiles

Semaine de l'intégration :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/semaine-de-lintegration-du-11-au-15-octobre-2021>

Dispositif ADVENTUS :

<https://defisemploi.bzh/accompagnement-adventus/>

Site internet des services de l'État :

<https://www.finistere.gouv.fr/>

Dossier à retrouver sur : www.finistere.gouv.fr

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Tél: 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

42, boulevard Duplex

29320 Quimper Cedex



Préfet du Finistère



@Préfet29



Préfecture du Finistère